Gazette de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 75 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 19 DECEMBRE 1890.

## PETITES ANNONCES.

PENSION privée, 216 rue Bourbon, entre St-Philippe et Dumaine. Prix modérés. 29 nov—1 m.

### ON DEMANDE.

UN jeune homme d'une quinzaine d'années pour se rendre utile dans une épicerie. S'adresser, 27 Nord Rampart, Vieux Boulevard. 19 déc—

ON demande—Une gouvernante française pour aider à enseigner les branches primaires et l'anglais. Elle ne doit pas avoir plus de 18 ans et doit fournir des recommendations. S'adresser Bolte 777. 18 déc—4f

ON demande une bonne domestique de suite ; inutile de se présenter sans de bonnes recommandations. Bons gages donnés. S'adresser 379 rue Hutchins, entre Tchoupitoulas et St-Charles, 1er étage de derrière à droite.
14 déc—14 16 18 21

ON Demande—Une femme de couleur d'un certain âge pour s'occuper d'un petit mé nage. S'adresser immédiatement au 8 rue de l'Esplanade, entre Bourbon et Dauphine. 13 déc—

### AVIS DE SUCCESSION.

**Succession de John Schafer et d'Adelaïde Michael, sa femme.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 31,606—Division A. Attendu que Louis Schafer a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Schafer et Adelaïde Michael, son épouse, décédés intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à s'objecter dans les dix jours qui suivront la présente notification, si bon leur semble, pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
14 déc—14 19 22

**Succession de George Folsom.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 31,624.—Division A.—Attendu que Mme Mariette A. Folsom a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu George Folsom, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à s'objecter, dans les dix jours qui suivront la présente notification, si bon leur semble, pour les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
14 déc—14 19 22

**Succession de Jean B. Brun.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30,769.—Division E.—Avis est par le présent donné à tous créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, si bon leur semble, les raisons pour lesquelles le compte final présenté par Mme Veuve Mary Brun, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 déc—10 14 19

**Succession de James Dorsey.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30 964.—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification si bon leur semble, les raisons pour lesquelles le compte final présenté par Mme Veuve Mary Ann, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte, et les frais d'administration soient payés.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 déc—10 14 19

**Succession de Andrew D. Hobday.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 31,561—Division B. —Attendu que Catharine Hobday, femme de Miss H. Chilcote, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécutrice testamentaire dans la succession de feu Andrew D. Hobday, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à s'objecter, dans les dix jours qui suivront la présente notification si bon leur semble, pour les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 déc—10 14 19

**Succession de James Dorsey.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30 964. Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification si bon leur semble, les raisons pour lesquelles le compte final présenté par Mme Veuve Mary Ann, administratrice de cette succession, ne soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte, et les frais d'administration soient payés.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 déc—13 18 22

**Successions de James et de Catherine Dillon.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 26,790.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de ces successions et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, si bon leur semble, les raisons pour lesquelles le compte final présenté par John E. Vinet, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 déc—11 16 19

**Succession de Charles Sandmacher.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30,796.—Division C. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, si bon leur semble, les raisons pour lesquelles le compte final présenté par John E. Vinet, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 déc—10 14 19

### AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 31,599. Division B. Il est ordonné que Mme Marie A. Fossier, épouse de Co. va Scott Meitzler, soit autorisée à vendre, céder et transporter, de gré à gré ou par cession de créances, à Scott Meitzler, acheteur, aux risques et périls de ce dernier, la créance de $1,000 qu'elle a contre Mme Marie A. Fossier, épouse de Jean B. Brun, suivant acte de cession passé devant Morgan Gurley, notaire, le 10 décembre 1890, et ce aux conditions et termes mentionnés dans le dit acte de cession.

Ordre de ce Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 déc—13 18 22

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 31,548.—Division B.—Louis J. Masseu et ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire Louis J. Masseu soit reçue par le greffier de cette Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une session desdits créanciers se tienne en la salle de session de cette cour, le premier jour de janvier 1891, à 10 heures A. M., pardevant Henry J. Rhodes, notaire, à son bureau, No 25 Carondelet, en cette ville, le vendredi 19me jour de décembre 1890 pour y être délibéré sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter pour en toutre le décharge demandée, et sur toutes les affaires qui y seront faites et être devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 5 décembre, 1890.
(Signé) ALBERT YOORHIES, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. P. RANKIN, Député-Greffier.
6 déc—6 11 19

### VENTES PAR LE CONSTABLE.

P. A. Lambert vs Mme M. Naudon et son époux, Lisier Pouech, in solido.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA NOUvelle-Orléans. No 10,077.—En vertu de l'ordre à moi adressé par l'Honorable H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, devant la porte de la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commerce, dans la première division de cette ville, LE MARDI, 30 janvier 1891, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir :

Une excellente maison avec les améliorations qui y forment, situé dans le troisième district de cette ville de la Nouvelle-Orléans, carré d'llet borné par les rues Flood, Bon Ségure, Dauphine et Caffe Lone, et désignée comme les terreaux 12 et 13 du plan officiel de la dite cité, lesquels terreaux 12 et 13 mesurent, chacun, 31 pieds 6 pouces sur Flood, sur une profondeur de 120 pieds.

Saisie dans la susdite affaire.
Conditions—Comptant sur les lieux.
ALEX. MICHEL,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
12 déc—12 15 18—jan 1 8 15 22

**Vente de Constable.**

QUATRIEME COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans. No 10,629. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Wm. H. Maer, Jr., juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans et pour la dite cité, et dernier, je procéderai à la vente à l'enchère publique, en face de la maison de cour, No 1026 rue Magazine, entre Lafayette et Annunciation, dans la dite cité, le Sixième District de cette ville, le SAMEDI 10 janvier 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir :

Tous les droits, titres et intérêts de Irwin C. Hamilton, dans et sur la certaine lot de terre et ses améliorations, dans le Troisième District de cette ville, connu et désigné sous le No 1 lot No 1 Lot No 1 Square No 6, borné par les Lignes de Carondelet, Terpsichore, Prytania et Terre et Ville (Nouvelle-Orléans), mesurant 30 pieds de face à la rue Carondelet sur 100 pieds à ligne de profondeur et faisant le coin de la rue Terpsichore.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
ALEX. MICHEL,
Constable de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
12 déc—12 15 18—jan 1 8 15 22

### Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 15 DECEMBRE—CLASSE No 400
Tirage de 6 heures P. M.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 27 | 70 | 24 | 69 | 13 | 52 | 61 | 33 | 80 | 76 | 19 | — | — |

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, en font un public et jour-nalier dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature
Ce 15 décembre 1890—4 heures P. M.
V. Y. PINCKARD,
DAN. A. PILSBURY,
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes les succursales.

# ATTRAIT SANS PRECEDENT!

## PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUES.

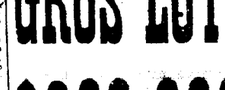

## Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa Charte a été renouvelée faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

**Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.**

Les grands tirages extraordinaires qui lieu somestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples qui lieu tous les mois de l'année, et qui tirés lieu en public, à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.

Recommande depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestés ainsi qu'il suit :

Nous désirons, par les présentes, que nous prissions à tous les tirages mensuels et extraordinaires de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons un personne ou tirages qui nous en donnons l'assurance, ont bon avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir dans sa annonces, ce ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

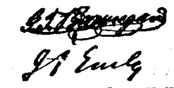

COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paieront sans les lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Prest La Nat Bank
E. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O Nat. Bank
CARL KOHN, Prest, Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADEMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 13 JANVIER 1891.

# GROS LOT:
# $300,000
# 100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS :

| | | |
|---|---|---|
| 1 Lot de | $300,000, cotit | $300,000 |
| 1 Lot de | 100,000, | 100,000 |
| 1 Lot de | 50,000, | 50,000 |
| 2 Lots de | 25,000, | 50,000 |
| 5 Lots de | 10,000, | 50,000 |
| 5 Lots de | 5,000, | 25,000 |
| 25 Lots de | 1,000, | 25,000 |
| 100 Lots de | 500, | 50,000 |
| 200 Lots de | 200, | 40,000 |
| 500 Lots de | 100, | 100,000 |

PRIX D'APPROXIMATION

| | | |
|---|---|---|
| 100 Lots de | $500, cotit | $50,000 |
| 100 Lots de | $300, | 30,000 |
| 100 Lots de | $200, | 20,000 |

PRIX TERMINAUX.

| | | |
|---|---|---|
| 999 Lots de | $100, cotit | 99,900 |
| 999 Lots de | $100, | 99,900 |

3,134 Lots se montant à....$1,054 000

PRIX DU BILLET :

Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1.

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDES PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lequel ne nous paierons tous les frais et nous paierons l'erreur les frais d'express sur les BILLETS ENTIERS DE $20 ET DE $10 ET. envoyés à nos correspondants.

Adresser à M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lab.

Bonnes Traites on plein et faites la signature (initiés).

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle aux loteries qui lancent des annonces par ces moyens, nous prions de répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient décidé si la Cour Suprême des Etats-Unis a différé. Les autorités postales séquestrent et détruisent toutes les ENVELOPPES ORDINAIRES adressées à M. A. Dauphin, mais ne lui feront pas parvenir les lettres ENREGISTRÉES à nos adresses.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage on nombre voulu, par Express, sans frais aucuns.

ATTENTION.—La chasse actuelle de la Compagnie contre le billet frauduleux de la Louisiane qui porte de la Constitution de l'Etat des Etats-Unis, est soutenu invariablement par l'Etat et la Compagnie de la Loterie, demeurera en vigueur encore et encore, sans CESSER DE PLUS, JUSQU'EN 1895.

La Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 16 juillet a voté à une majorité des deux tiers dans chaque Chambre pour empêcher un nouveau billet à numéros simples, et a voté à une majorité de plus de